Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Jacques Vial / Gilles Schorderet 2014-CE-319
Concept forêt-cerf et plan de tir de chasse 2014

I. Question

Nous avons appris par le biais de la presse que les chasseurs fribourgeois ont tiré 45 cerfs durant la dernière période de chasse. Pourtant, le plan de tir prévoyait d'éliminer 60 sujets.

Au printemps de cette année, le comité du club du bois et de la forêt avait pris connaissance du « Concept cerf fribourgeois » présenté par le Service des forêts et de la faune. Il avait pris acte avec satisfaction de la volonté du Service de maîtriser la population des cerfs par un plan de tir accru.

Conscient des dégâts occasionnés aux forêts par une trop forte population de cerfs, le comité du club du bois et de la forêt du Grand Conseil est surpris que le Service n'ait pas tenu ses engagements auprès des propriétaires forestiers.

Par conséquent, nous demandons des explications et remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le plan de tir n'a pas été respecté ?
2. Quel est le quota de tir qui pourrait être visé sans que la population des cerfs de notre canton soit mise en danger ?
3. Qui a décidé de ne pas organiser une chasse complémentaire ?
4. Avant de prendre la décision, les milieux forestiers ont-ils été consultés ?

19 décembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo, 921.0) précise en son article premier son but, entre autres, garantir que les forêts puissent remplir leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt). La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 (LChP, 922.0) précise en son article premier différents buts, entre autres, la réduction à une proportion supportable des dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures. Les buts de ces deux lois fédérales ont été pris en considération dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral le 31 août 2011.

La Politique forestière 2020 de la Confédération fixe au total onze objectifs, dont le numéro 9, qui prévoit que l'équilibre forêt-gibier est assuré. Cet objectif est décrit comme suit : « Les forêts

offrent suffisamment d'habitat et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et représentent une pyramide des âges et un sex-ratio qui sont naturels. Les ongulés sauvages ne portent pas atteinte au rajeunissement naturel des forêts avec des essences adaptées à la station. »

Le Service des forêts et de la faune (SFF) a élaboré un premier « Concept forêt-cerf Fribourg, 2014 – 2018 ». Ce concept, qui reprend les objectifs et les lignes stratégiques de la Politique forestière 2020, est résumé comme suit (page 5) :

« Dans un but de gestion durable de la présence du cerf dans le canton de Fribourg et de la prévention des dégâts que celui-ci cause aux forêts, ce concept présente les différents outils que le SFF applique ou va mettre en œuvre à court terme. Les objectifs du SFF pour la gestion de la cohabitation forêt et cerf sont :

> Permettre au cerf de s'établir dans une structure naturelle de population dans les biotopes appropriés ;
> Réduire à une proportion supportable les dégâts causés aux forêts par une gestion cynégétique, par une gestion des forêts adaptée à la présence du cerf et par la protection des quartiers d'hiver contre les dérangements, afin de garantir la durabilité des fonctions d'intérêt public remplies par la forêt et sa régénération naturelle avec des essences en station ;
> Viser une gestion durable des cerfs par la chasse. »

Après consultation des milieux concernés (avril et mai 2014), le concept a été finalisé puis approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 3 novembre 2014. Un groupe d'accompagnement pour le suivi de la mise en œuvre du concept a été mis en place ; sa première réunion s'est tenue à la fin du mois de janvier 2015. Ce groupe est composé de représentants des milieux forestiers, des gardes-faune, de la centrale du SFF ainsi que d'un représentant du Service de l'agriculture (SAgri). La durée du concept est de 5 ans. Ceci permet de tenir compte des différents facteurs influençant l'évolution du cheptel des cerfs et son impact sur les milieux forestiers et agricoles.

1. *Pour quelles raisons le plan de tir n'a pas été respecté ?*

Du quota de 60 cerfs prévu, 45 individus ont pu être tirés pendant la chasse normale du cerf (4 semaines prévues par l'ordonnance sur l'exercice de la chasse en 2012, 2013 et 2014). En effet, étant données les conditions météorologiques défavorables (absence de neige), les chasseurs n'ont pas été en mesure d'atteindre le quota initialement prévu. Plusieurs individus ont en outre été tués par des accidents de la route.

2. *Quel est le quota de tir qui pourrait être visé sans que la population des cerfs de notre canton soit mise en danger ?*

Il faut relever qu'il ne s'agit pas de la population de cerfs du canton de Fribourg, mais de la population de cerfs des Préalpes occidentales (cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud), comme indiqué à la page 7 du « Concept forêt-cerf Fribourg, 2014-2018 ».

D'autre part, l'objectif du concept précité n'est pas de tirer un maximum de cerfs, mais de réguler l'espèce pour assurer l'équilibre entre la présence du cerf et son impact sur les milieux forestiers et agricoles. Les connaissances actuelles ne permettent pas d'indiquer de quota définitif. En effet, le

cerf fait partie de notre environnement naturel et sa régulation est fixée en fonction des dégâts aux forêts et aux cultures ainsi qu'en tenant compte de l'évolution de sa population.

3. Qui a décidé de ne pas organiser une chasse complémentaire ?

Cette décision a été prise par le SFF. En effet, compte tenu des conditions météorologiques et de la situation des dégâts forestiers, le SFF a décidé de ne pas prolonger la chasse du cerf.

4. Avant de prendre la décision, les milieux forestiers ont-ils été consultés ?

Non, car les effets positifs constatés par les mesures cynégétiques prises (ouverture de réserves de chasse dans la Vallée de la Jogne, meilleure répartition spatiale des cerfs et mise en place de prairies d'hiver dans la plaine des Marches à Epagny) ainsi que les résultats positifs de l'inventaire 2014 de l'état du rajeunissement des forêts des Préalpes (en général pas d'augmentation du seuil des dégâts) ont permis de prendre cette décision à la fin de la chasse normale sans consultation des milieux forestiers.

Depuis cette année cette démarche a été modifiée par la mise en place d'un groupe de travail pour le suivi du « Concept forêt-cerf Fribourg, 2014-2018 ». Ce groupe de travail, composé de représentants des milieux concernés, proposera un quota de tir annuel en tenant compte des différents facteurs en présence pour assurer l'équilibre forêt-faune.

10 mars 2015